

Médiation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du Code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an, à compter de la réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **CS0001141/2005/SFPHIM/30**, la **SAS Médiation Solution**, comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- soit par écrit à :
SAS Médiation Solution - 222 chemin de la Bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST - tel 04 82 53 93 06
- soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site : <https://sasmediationsolution-conso.fr>
-

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse, et le numéro d'enregistrement chez SAS Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la déclaration préalable
- Tous les documents permettant l'instruction de la demande (facture, justificatif de paiement)

